Proposition présentée par les députés : M<sup>mes</sup> et MM. Pierre Conne, Pierre Nicollier, Alexandre de Senarclens, Jean-Pierre Pasquier, Céline Zuber-Roy, Philippe Morel, Joëlle Fiss, Jean Romain, Antoine Barde, Jacques Béné, Fabienne Monbaron, Vincent Subilia, Raymond Wicky, Patrick Malek-Asghar, François Wolfisberg

Date de dépôt : 18 mai 2021

### Proposition de motion

pour que Genève devienne un centre de référence de la technologie blockchain

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le potentiel de la technologie « blockchain », ou « technologie des registres distribués (TRD) », qui transforme les pratiques dans de nombreux domaines tels que les transactions entre particuliers, l'immobilier, les e-démarches, le commerce international;
- l'opportunité que constitue le déploiement de cette technologie pour la place financière et les entreprises genevoises;
- le rôle de Genève en tant que capitale mondiale des standards technologiques, des valeurs démocratiques, et en tant que centre de négoce;
- la mise en place de nouvelles régulations juridiques aux niveaux international et fédéral – en particulier, la loi fédérale adaptant le droit privé pour cadrer l'utilisation de la technologie blockchain<sup>1</sup>;
- la nécessité de fournir un cadre légal adapté, complet et clairement défini au niveau cantonal;

ATAR ROTO PRESSE - 100 ex. - 07.21

1

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId= 20190074

M 2763 2/5

 les opportunités de rayonnement et de prospérité pour Genève par la constitution d'un terreau favorable à cette technologie,

#### invite le Conseil d'Etat

- à inclure le développement de la technologie blockchain comme objectif de la stratégie numérique et économique du canton;
- à développer une régulation cantonale *ad hoc* offrant un cadre complet et incitatif pour les projets utilisant cette technologie et tenant compte de la législation fédérale en vigueur;
- à proposer une feuille de route pour favoriser le développement de la technologie blockchain à Genève.

3/5 M 2763

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Une blockchain est un ordinateur à l'échelle mondiale, c'est-à-dire à la fois un registre d'informations ainsi qu'un espace pour l'exécution de programmes informatiques. La blockchain a la particularité d'être une plateforme partagée simultanément entre tous ses utilisateurs, qui ont la capacité d'y inscrire des informations et d'y utiliser des applications selon des règles spécifiques fixées par un protocole informatique sécurisé par des principes cryptographiques.

La Suisse est actuellement une des nations les plus avancées en matière de déploiement de la technologie blockchain. Outre le développement du cadre législatif fédéral, les cantons de Zurich et de Zoug ont mis en place les conditions qui ont permis à plusieurs entreprises actives dans la blockchain de s'y installer. Genève se plaçant comme centre de compétences en matière numérique, notamment avec la mise en place de la « Trust Valley », elle devrait pouvoir mettre en place un cadre réglementaire et incitatif visant à promouvoir la technologie blockchain et l'installation sur son sol d'entreprises actives dans la blockchain.

La motion est axée autour de trois invites dont la teneur est détaillée ci-dessous.

## 1) Inclusion de la technologie blockchain dans la stratégie numérique cantonale

La délégation numérique du canton de Genève a décidé d'élaborer une stratégie blockchain pour le développement économique du canton. Partant, il est important que l'Etat y introduise spécifiquement l'objectif du développement d'un écosystème blockchain local. Genève étant déjà une plateforme reconnue internationalement comme centre de compétences en matière de numérisation et de cybersécurité, un projet de développement de la blockchain pourrait parfaitement s'insérer dans ce cadre.

Par ailleurs, il conviendrait de soutenir la promotion d'un dialogue local, voire régional, avec les acteurs présents sur notre territoire (sociétés, associations, avocats, techniciens, etc.).

En particulier, il est important que l'Etat s'engage à mettre en place un calendrier ferme permettant d'assurer l'avancement du projet. Ce geste

M 2763 4/5

politique fort permettrait d'attirer des projets internationaux centrés sur cette technologie.

### 2) Développement d'un cadre régulatoire ad hoc

L'une des difficultés des blockchains réside dans leur absence d'ancrage géographique. La conséquence est qu'elles peuvent être soumises à la compétence de multiples législations et droits applicables. Nous proposons de régler cette difficulté via la création d'un « safe harbor » à Genève.

Le *safe harbor* créerait un point d'attache légal alternatif en Suisse pour le for et le droit applicable. Ce point d'attache est une concrétisation des normes actuelles du droit fédéral en la matière, comme celle prévue dans la LDIP. Il permettrait de créer un point d'attrait pour les projets internationaux.

Les juges pourraient être davantage enclins à accepter une compétence alternative à Genève où ils bénéficieraient à terme du développement d'un savoir-faire spécifique sur ces questions.

L'objectif sera de permettre aux personnes morales (ex. fondations) actives dans la blockchain et sises à Genève d'instaurer un for et une loi applicable unique concernant les aspects globaux de leur système blockchain, par exemple ceux liés aux aspects techniques et à la gouvernance des blockchains.

En se reposant sur des conditions pour un for et un droit applicable unique, les projets blockchains internationaux deviendraient alors nettement avantagés d'un point de vue juridique. De plus, il serait aisé de définir les limites et la répartition des risques et des responsabilités entre les initiateurs, les développeurs, et les autres parties prenantes. Les porteurs de projets seraient ainsi encouragés à installer leurs centres névralgiques à Genève quand bien même le contrôle sur le système s'opère à l'international.

La législation cantonale pourrait également, dans la mesure de sa compétence, compléter le droit fédéral sur les questions suivantes :

- En relation avec la gouvernance, des standards pourraient être définis définissant des minima de décentralisation selon les types d'acteurs présents dans la blockchain (nodes, communauté, mineur, etc.) afin de certifier un fonctionnement intègre des acteurs.
- La validité légale des conventions conclues sous forme de smart contract pourrait également être définie. Certains standards vis-à-vis du mode de conclusion seraient élaborés, notamment ceux ayant trait à des échanges de titres de marchandises. Le commerce international occupe une place de choix à Genève et certains acteurs importants ont d'ores et déjà dit

5/5 M 2763

vouloir développer des projets utilisant la technologie blockchain pour leurs activités.

 Les questions liées à l'identité digitale, la protection des données, et l'émission d'« Utility Token » qui ne tombent pas sous l'égide du droit fédéral pourraient être développées.

# 3) Mesures concrètes afin de favoriser le développement de la technologie à Genève

La création d'un cadre solide ne suffira pas à faire de Genève un « crypto lake ». La 3e invite de cette motion demande ainsi au Conseil d'Etat de créer une feuille de route avec des mesures concrètes pour favoriser l'implémentation de ces projets. Celles-ci pourraient prendre les formes suivantes :

- développement de projets d'enseignement et de recherche permettant de créer un bassin de travailleurs qualifiés dans les domaines techniques, du droit et de l'économie – le cas échéant, faciliter l'installation sur le territoire suisse de tels travailleurs;
- soutien aux entreprises liées aux blockchains via la fiscalité (incitatifs fiscaux, procédure allégée, réduction de l'impôt, etc.) et aide à la création d'entreprise;
- mise en place de projets cantonaux, par exemple un projet pilote dans le cadre du registre foncier, ou un projet pilote permettant l'expression des citovens.

Normaliser l'usage de la technologie via son implémentation par l'Etat lui-même. On citera par exemple les applications dans le domaine de la santé, du vote électronique, ou encore de l'introduction de la possibilité de règlement des émoluments et des créances en cryptomonnaies auprès des services de l'Etat, voir encore l'ouverture de compte en cryptomonnaies par la Banque cantonale genevoise (BCGE), à l'image de la BCN à Neuchâtel.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir cette proposition de motion.